



## AGRÉMENT MÉDIATEUR FFCM

En vigueur au 2 décembre 2017 (C.A. 10 juin, 10 Juillet et 2 décembre 2017)

### TITRE & RENOUVELLEMENT DU TITRE DE “MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM”

Tout médiateur d'un centre ou d'une association de médiation, labellisés FFCM, doit (conditions cumulatives) :

- **Adhérer au Code National de Déontologie des Médiateurs** (5 février 2009)
- Avoir souscrit une **assurance responsabilité civile** professionnelle (RCP) couvrant son activité de médiateur

La demande du titre ou du renouvellement du titre de “MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM” est présentée par le médiateur au responsable de son centre labellisé, accompagnée des justificatifs de formation initiale ou annuelle

### TITRE DE “MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM”

Le médiateur doit justifier de **200 heures de formation initiale** se décomposant comme suit :

- **Formation de base : 40 heures**
- **Formation d’approfondissement : 160 h**

Ces **200 heures** doivent comprendre, au minimum, **50% de pratique (jeux de rôles, exercices...)**

Sont considérées comme équivalentes à des heures de formation d'approfondissement :

- *Médiation ou Co-Médiation = 5heures par médiation/co-médiation dans la limite de 20h*
- *Cours/Enseignements donnés = nombres d’heures réellement effectuées/limite 20h*
- *Intervention dans un colloque, une conférence = nombre d’heures réellement effectuées/limite 20h*

### RENOUVELLEMENT DU TITRE DE “MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM”

Le **renouvellement de l'agrément** du médiateur par son centre labellisé intervient **tous les trois ans**.

Ce renouvellement est subordonné à une **pratique régulière de la médiation**.

Il est également conditionné par le suivi d’une **formation annuelle de 20 heures** se décomposant comme suit :

- **10 heures de formation** se répartissant entre formation (dont séminaires, colloques, congrès, forums), cours/enseignements dispensés, interventions dans des colloques/conférences = nombre d’heures réelles dans la limite de 10h
- **10 heures d’analyse de pratiques et/ou supervision**

Le responsable du centre, ou son délégué à la formation/label tient compte, dans son appréciation, du **savoir-faire du médiateur**.



## AGRÉMENT MÉDIATEUR FFCM

En vigueur au 2 décembre 2017 (C.A. 10 juin, 10 Juillet et 2 décembre 2017)

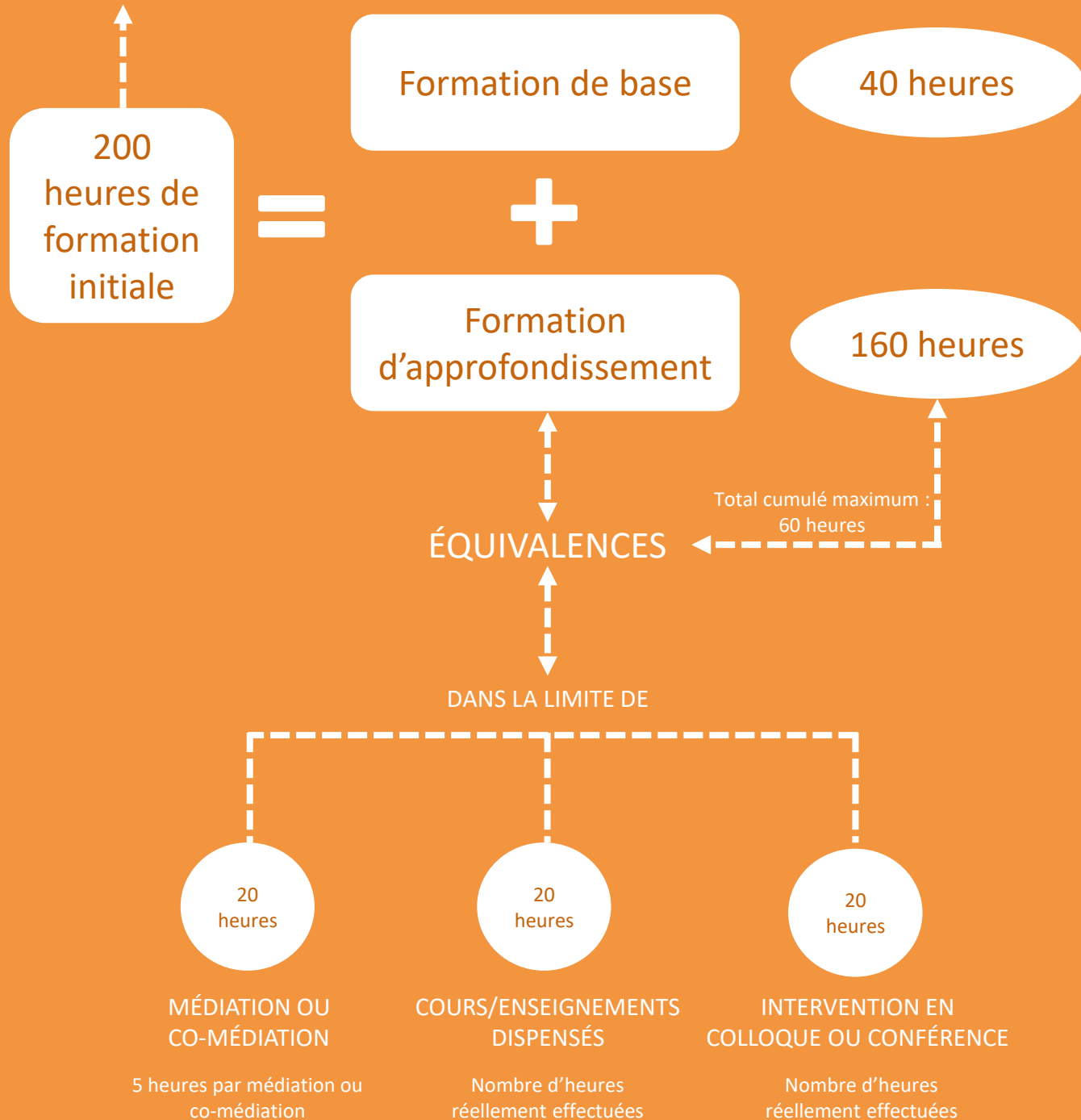
### TITRE DE "MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM"

Tout médiateur d'un centre ou d'une association de médiation, labellisés FFCM, doit (conditions cumulatives) :

- Adhérer au Code National de Déontologie des Médiateurs (5 février 2009)
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) couvrant son activité de médiateur

La demande du titre de "MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM" est présentée par le médiateur au responsable de son centre labellisé, accompagnée des justificatifs de formation initiale

Dont au minimum  
50% de pratique (jeux  
de rôles, exercices...)





## AGRÉMENT MÉDIATEUR FFCM

En vigueur au 2 décembre 2017 (C.A. 10 juin, 10 Juillet et 2 décembre 2017)

## RENOUVELLEMENT DU TITRE DE "MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM"

Le renouvellement de l'agrément du médiateur par son centre labellisé intervient **tous les trois ans**

Ce renouvellement est subordonné à une **pratique régulière de la médiation**

La demande de renouvellement du titre de "MÉDIATEUR AGRÉÉ FFCM" est **présentée par le médiateur au responsable de son centre labellisé, accompagnée des justificatifs de formation annuelle**

